



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 30 juin 2021 (18h30)  
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres : 33  
 En exercice : 33  
 Présents : 22  
 Votants : 33  
 Convocation et affichage : 24/06/2021  
 Président de séance : Monsieur Simon PLENET  
 Secrétaire de séance : Madame Nadège COUZON

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Antoinette SCHERER), Claudie COSTE (pouvoir à Nadège COUZON), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Romain EVRARD (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELIDI), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Edith MANTELIN), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à François CHAUVIN), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Sophal LIM).

**CM-2021-143 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DECISIONS PRISES  
EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 05 mars au 25 mai 2021.

|            |            |   |
|------------|------------|---|
| DM-2021-31 | 05/03/2021 | APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE DE SALLES SITUÉES À LA MAISON DES SERVICES PUBLICS À ANNONAY ENTRE L'ASSOCIATION NOUVELLE DONNE ET LA COMMUNE D'ANNONAY  |
| DM-2021-32 | 22/04/2021 | APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UNE SALLE SITUÉE À LA MAISON DES SERVICES PUBLICS À ANNONAY L'AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES DRÔME/ARDÈCHE ET LA COMMUNE D'ANNONAY |
| DM-2021-45 | 08/04/2021 | MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS ET MANIFESTATIONS FESTIVES   |

|                            |            |   |
|----------------------------|------------|---|
| DM-2021-46                 | 08/04/2021 | MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES DES STAGES SPORTIFS ET SPORT SANTE   |
| DM-2021-47                 | 08/04/2021 | MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES ET PRE RETRAITES   |
| DM-2021-48                 | 08/04/2021 | MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU PHOTOCOPIEUR MAISON DES SERVICES PUBLICS   |
| DM-2021-52                 | 06/04/2021 | ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME BLANC - VIKTOIRE KREATION   |
| DM-2021-53                 | 06/05/2021 | MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE CAUTIONS DES BOITIERS DES PORTES DE GARAGES   |
| DM-2021-54                 | 22/02/2021 | ACTION COEUR DE VILLE - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN LOCAL COMMERCIAL SITUE 14 RUE DE DEUME APPARTENANT A LA SCI GLOBULE                                     |
| DM-2021-55                 | 22/02/2021 | ACTION COEUR DE VILLE - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN LOCAL COMMERCIAL SITUE 2 RUE DE DEUME APPARTENANT A LA SCI ROAL   |
| DM-2021-56                 | 06/04/2021 | ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME VINSSON, FACON FRIPES   |
| DM-2021-57                 | 29/03/2021 | RÉFECTION DE LA FAÇADE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS À ANNONAY - DEMANDE DE FINANCEMENT RÉGIONAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BONUS RELANCE                                |
| DM-2021-58                 | 01/04/2021 | DEMANDE DE SUBVENTION PASS TERRITOIRE AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE RIPAILLE                            |
| DM-2021-59                 | 06/04/2021 | ORGANISATION DE L'EVENEMENT "ART DE L'ENVOL" - EDITION 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES LOCALES (F.I.L.)               |
| DM-2021-61                 | 12/04/2021 | ACTION CŒUR DE VILLE - LANCEMENT D'UN APPEL A CANDIDATURE DANS LE CADRE DE LA CREATION FUTURE D'UN MARCHE DES METIERS D'ART ET DE LA CREATION                                 |
| DM-2021-62                 | 22/04/2021 | CLASSEMENT SANS SUITE DU MARCHE DE REAMENAGEMENT DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAN GOGH n° 202106 LOT 8 ELECTRICITE                     |
| DM-2021-63<br>à DM-2021-87 | 27/04/21   | <i>Délibérations du Conseil Municipal – séance du 26 avril 2021</i>   |
| DM-2021-88                 | 26/04/2021 | CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE DE ' FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE PETITS MATERIELS ' N° F1804 - LOT N°1 (ENTRETIEN GENERAL ET DE DESINFECTION) |
| DM-2021-89                 | 04/05/2021 | DON DE MATERIEL INFORMATIQUE A DES ASSOCIATIONS CARITATIVES DU BASSIN ANNONEEN  |
| DM-2021-90                 | 04/05/2021 | OPERATION FACADE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI LACO, BATIMENTS SIS 12 RUE SAINTE MARIE ET 1 CHEMIN DES TERRES   |
| DM-2021-91                 | 17/05/2021 | BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2.000.000,00 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE   |
| DM-2021-92                 | 12/05/2021 | CONCLUSION D'UN MARCHE DE TRAVAUX " RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE MATERNELLE DAUDET"   |
| DM-2021-93                 | 26/05/2021 | ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT D'UN SINISTRE - INCENDIE GARAGE MUNICIPAL PLACE GASTON NICOD   |
| DM-2021-94                 | 25/05/2021 | CESSION D'UN CITROËN JUMPER IMMATRICULÉ CK-691-TE AU GARAGE MILAN   |

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 juin 2021

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire durant la période du 05 mars au 25 mai 2021 et ce, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 01/07/21  
Affiché le : 01/07/21  
Transmis en sous-préfecture le : 08/07/21  
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENER



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

08 JUIL. 2021

POLE RESSOURCES  
Assemblées

**Conseil Municipal  
Séance du  
Mercredi 30 juin 2021**

Annexe à délibération CM-2021-27

Décisions prises en vertu de la délégation  
de pouvoirs conférée par le  
Conseil Municipal à Monsieur le Maire  
*(Délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020)*

**Affaires immobilières et foncières**

**OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE DE SALLES SITUÉES À LA MAISON DES  
SERVICES PUBLICS À ANNONAY ENTRE L'ASSOCIATION NOUVELLE DONNE  
ET LA COMMUNE D'ANNONAY**

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Considérant** que l'association NOUVELLE DONNE participe à l'accompagnement ainsi qu'à la formation des publics dans leur démarche vers l'emploi, le développement de leurs connaissances et compétences professionnelles. Dans le cadre de l'action « Mobilité et Mobilisation », l'association organise des formations s'adressant aux personnes ayant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle en lien avec la maîtrise du français, et/ou ayant des difficultés de mobilité (physique ou physiologique),

**Considérant** que l'association NOUVELLE DONNE souhaite poursuivre ses activités de formation et d'accompagnement au sein des locaux de la commune d'Annonay pour l'année 2021, il y a donc lieu de rédiger une convention de mise à disposition conforme à la législation en vigueur.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La mise à disposition à titre précaire à NOUVELLE DONNE de salles situées à la Maison des Services Publics à Annonay. L'attribution des salles sera fonction de la disponibilité des salles, des besoins spécifiques de l'association, et de l'occupation effective des salles par les autres structures.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux moyennant le paiement d'une redevance d'occupation fixée par décision du Maire n°366-2017 en date du 21 décembre 2017.

**ARTICLE 3 :** La mise à disposition est consentie à l'association NOUVELLE DONNE à titre précaire et révocable pour l'année 2021. Elle sera renouvelable par tacite reconduction chaque nouvelle année dans la limite de trois fois un an

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée à Madame Annick LEBRUN, Responsable de Formation de l'association NOUVELLE DONNE, dont le siège social est situé Hôtel et Pépinière d'entreprise – 698 rue de Vidalon 07430 DAVÉZIEUX.



ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 05 mars 2021

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 AVR. 2021

**Affaires immobilières et foncières**

**OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UNE SALLE SITUÉE À LA MAISON DES  
SERVICES PUBLICS À ANNONAY L'AGENCE NATIONALE POUR LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES DRÔME/ARDÈCHE ET LA  
COMMUNE D'ANNONAY**

Le Maire d'Annonay,

**VU** la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Considérant** que l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes Drôme-Ardèche participe à l'accompagnement des demandeurs d'emploi ainsi que des salariés sans discrimination à toutes les périodes de leur vie professionnelle, notamment en ce qui concerne l'insertion, la reconversion et la professionnalisation, que cette structure est également au service du développement économique, de la croissance et de la compétitivité des entreprises en les formant aux compétences dont elles ont besoin.

**Considérant** que l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes Drôme-Ardèche souhaite mettre en place des actions en lien avec la remobilisation des publics demandeurs d'emploi au sein des locaux de la commune d'Annonay pour l'année 2021, il y a donc lieu de rédiger une convention de mise à disposition conforme à la législation en vigueur.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La mise à disposition à titre précaire à l'AFPA de salles situées à la Maison des Services Publics à Annonay. L'attribution des salles sera fonction de la disponibilité des salles, des besoins spécifiques de l'association, et de l'occupation effective des salles par les autres structures.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux moyennant le paiement d'une redevance d'occupation fixée par décision du Maire n°366-2017 en date du 21 décembre 2017.

**ARTICLE 3 :** La mise à disposition est consentie à l'AFPA à titre précaire et révocable pour l'année 2021. Elle sera renouvelable par tacite reconduction chaque nouvelle année dans la limite de trois fois un an

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée à Monsieur François LAVERDURE, Directeur de la Direction de l'Immobilier de l'Agence Nationale pour la Formation

Professionnelle des Adultes, dont le siège social est situé Tour Cityscope – 3 rue Franklin 93100 Montreuil.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 22 avril 2021

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

06 MAI 2021

CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE  
D'UNE SALLE SITUÉE À LA MAISON DES SERVICES  
PUBLICS ENTRE L'AGENCE NATIONALE POUR LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES  
ET LA COMMUNE D'ANNONAY

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'ANNONAY représentée par son Maire en exercice, Simon PLENET, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, et agissant au nom de ladite commune en vertu d'une décision n° 38-2021, en date du 22 juillet 2021

ET d'une part, ci-après désignée « la commune »

L'AFPA, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège social est situé Tour Cityscope 3 rue Franklin 93100 Montreuil, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro SIREN 824 228 142, et représentée par Monsieur François LAVERDURE, en sa qualité de directeur de la direction de l'immobilier, dûment habilité à signer les présentes,

Pour son centre AFPA de VALENCE sis 336 rue de Chabeuil 26000 VALENCE, ayant pour directrice Madame Valérie SOULIE GAYDAMOUR,

d'autre part, ci-après désignée « l'occupant »

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'AFPA participe à l'accompagnement des demandeurs d'emploi ainsi que des salariés sans discrimination à toutes les périodes de leur vie professionnelle, notamment en ce qui concerne l'insertion, la reconversion et la professionnalisation. Cette structure est également au service du développement économique, de la croissance et de la compétitivité des entreprises en les formant aux compétences dont elles ont besoin.

L'AFPA souhaite mettre en place des actions en lien avec la remobilisation des publics demandeurs d'emploi au sein des locaux de la commune d'Annonay pour l'année 2021, il y a donc lieu de rédiger une convention de mise à disposition conforme à la législation en vigueur.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire à l'AFPA de salles situées à la Maison des Services Publics à Annonay. L'attribution des salles sera décidée en fonction de la disponibilité des salles, des besoins spécifiques de l'association, et de l'occupation effective des salles par les autres structures.

L'AFPA devra réserver les salles au moins un mois à l'avance pour s'assurer une disponibilité certaine, et devra utiliser pour cela l'adresse courriel suivante : salles.msp@annonay.fr.

## Article 2 - Désignation

L'AFPA devra respecter le créneau horaire qui lui a été attribué, et devra avant chaque occupation récupérer la clé du local auprès du service accueil de la Maison des Services Publics où elle devra y être restituée à l'issue de la séance.

Pour des raisons de calendrier ou autres, l'AFPA peut se voir attribuer une autre salle à titre exceptionnel. Ce changement de salle ne donnera pas lieu à la rédaction d'un avenant au présent contrat.

### 2-1 - États des lieux d'entrée et de sortie

Néant

### 2-2- Inventaire du matériel et du mobilier

Néant

## Article 3 - Destination

L'AFPA ne peut affecter les lieux à une destination autre que les activités telles qu'énumérées dans l'exposé des motifs de la présente convention.

La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les bonnes conditions d'occupation et d'utilisation du lieu.

## Article 4 – Conditions d'utilisation

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'AFPA désignée l'occupant s'oblige à exécuter à savoir :

### 4-1 – Conditions générales

L'occupant prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus-indiquée.

L'occupant doit :

- se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police,
- respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006),
- veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière et se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

### 4-2 – Conditions particulières

L'occupant s'engage à ne pas stocker des produits inflammables (bouteille de gaz, essence, alcool...). Elle se doit de procéder au tri de ses déchets et au dépôt de ces derniers dans les container adéquats.

### 4-3 – Consignes de sécurité

L'occupant s'engage à respecter les réglementations en vigueur et notamment les réglementations de sécurité concernant les « établissements recevant du public » et la « sécurité incendie ».

En cas de non-respect des règles de sécurité énumérées ci-dessous, la seule responsabilité de l'occupant est engagée :

- ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans les salles en circonstances normales, et 1 personne pour 4m<sup>2</sup> de surface pendant le contexte de la crise sanitaire COVID-19,
- connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (consignes générales et consignes spécifiques à l'établissement), notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap,
- ne pas modifier les installations électriques de l'établissement,
- ne pas utiliser de fiche multiprise ; seuls les blocs multiprises avec cordon d'alimentation et interrupteur sont autorisés en branchement mural direct – ne pas raccorder les blocs prises en série.

#### 4-3 – Sous-location

La location et la sous-location, à titre gracieux ou onéreux, est interdite.

#### 4-5 – Impossibilité d'utiliser les locaux pour cas de force majeure

La commune d'Annonay s'engage à étudier les possibilités de relogement en cas de force majeure rendant impossible, pour des motifs liés à la sécurité des occupants, l'utilisation des locaux par l'occupant.

### Article 5 – Entretien – Travaux – Réparations

L'occupant est tenu :

- de ne rien faire ni laisser faire dans la salle qui puisse nuire à son aspect, sa conservation et sa propreté,
- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenu de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles,
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les salles confiées sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune,
- de laisser les représentants de la commune visiter lesdites salles aussi souvent qu'il sera nécessaire.

L'occupant assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

L'occupant ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant le lieu de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

### Article 6 - Conditions financières

6-1 – La mise à disposition est consentie à l'AFPA à titre onéreux, et fera l'objet d'une facturation conformément au nombre de réservations et des caractéristiques des salles occupées.

Les tarifs hors taxes de location des salles de la Maison des Services Publics ont été fixés par décision du Maire n°366-2017 en date du 21 décembre 2017, dont une copie est jointe à la présente convention. Toute décision relative à la fixation des tarifs de location des salles de la



Maison des Services Publics prise postérieurement à la décision du Maire n°366-2017 en date du 21 décembre 2017 se substituera par voie de conséquence à celle-ci.

**6-2 – Les charges sont réparties de la manière suivante :**

- les consommations des fluides (gaz, électricité, eau) sont prises en charge par la commune d'Annonay dans la limite de 20 € par m<sup>2</sup> et par année d'utilisation,  
Si une surconsommation des fluides est constatée, l'AFPA en sera informée et sera appelée à une prise en charge de cet excédent de consommation,
- elle s'engage à être vigilante sur la consommation des fluides, procéder à la fermeture des radiateurs à l'issue de chaque occupation de la salle, veiller à la fermeture des lumières, aérer les locaux mis à sa disposition,
- elle assure la remise en état de la salle à l'issue de chaque occupation.

**Article 7 – Responsabilités – Assurances**

**7-1 – L'occupant assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres et de son public à l'égard des tiers, y compris du propriétaire, la commune d'Annonay, en cas de dommages corporels matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse, en aucun cas être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.**

L'occupant doit fournir l'attestation d'assurance à la commune à la signature de la présente convention, sous peine de résiliation. L'occupant fait son affaire personnelle de l'assurance de ces biens meubles.

La commune prend à sa charge les assurances multirisques des biens meubles et immeubles qu'elle aura confiés à l'association en vertu de la présente convention.

**7-2 – L'occupant et son assureur renoncent à tout recours contre la commune en cas de sinistre.**

**Article 8 – Réservation occasionnelle**

La commune se réserve le droit d'utiliser les locaux de manière occasionnelle pour ses besoins propres.

Cette utilisation se fera en conciliation avec l'occupant, dans le respect de son calendrier.

**Article 9 – Résiliation**

La présente convention peut cesser à tout moment de la part de la commune ou de l'AFPA moyennant un préavis de un (1) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation unilatérale de la part de l'administration ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par la commune d'Annonay effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant huit jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit avec effet immédiat, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution, de mise en sommeil ou changement d'objet social de la société.



#### Article 10 - Durée et prise d'effet

La présente mise à disposition est consentie à l'AFPA à titre précaire et révocable pour l'année 2021. Elle sera renouvelable par tacite reconduction chaque nouvelle année dans la limite de trois fois un an.

#### Article 11 – Litige

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin – 69003 LYON.

Fait à Annonay en 3 exemplaires, le 22 avril 2021

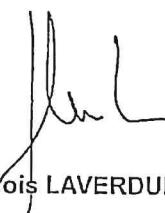
Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué

François CHAUVIN



Pour l'AFPA,  
Le Directeur de la Direction de l'Immobilier

François LAVERDURE

A handwritten signature of 'François LAVERDURE' is written vertically next to a stylized, abstract mark.

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

06 MAI 2021





**Décisions du Maire**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DM-2021-45

Direction Finances - Programmation

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS ET MANIFESTATIONS FESTIVES**

Monsieur le Maire d'Annonay

Vu la décision n° 242/2008 du 7 octobre 2008 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des marchés forains et manifestations festives

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2021.

REÇU À LA  
DECIDE SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

## Article 1 :

La décision de création n° 242/2008 du 7 octobre 2008 de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des marchés forains et manifestations festives est modifiée comme suit :

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la Trésorerie Principale d'Annonay.

Fait à Annonay le 8<sup>e</sup> juillet 1823.

## Le Maire

Simon PI-FNET

Transmis en sous-préfecture le : 15/04/2021

### Identifiant télétransmission :

Christian Jules

07.03.1943

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRÉSORERIE PRINCIPALE



**Décisions du Maire**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DM-2021-46

**Direction Finances - Programmation**

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT  
DES DROITS D'INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES DES STAGES SPORTIFS ET  
SPORT SANTE**

Monsieur le Maire d'Annonay

Vu l'arrêté n° 46/1994 du 2 mars 1994 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscriptions aux activités des stages sportifs municipaux,

Vu la décision n° 216/2018 portant modification de la dénomination de la régie de recettes des stages sportifs municipaux,

Vu la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2021,

DECIDE REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE  
**15 AVR. 2021**

**Article 1 :**

L'arrêté de création n° 46/1994 du 2 mars 1994 de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscriptions aux activités des stages sportifs municipaux est modifié comme suit :

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale d'Annonay

Fait à Annonay, le 8 avril 2021  
Le Maire  
Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 15/04/2021

Identifiant télétransmission :

*Le trésorier Principale*  
*Christian julien*

**Direction Finances - Programmation**

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT  
DES DROITS D'INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES DES STAGES SPORTIFS ET  
SPORT SANTE**

Monsieur le Maire d'Annonay

Vu l'arrêté n° 46/1994 du 2 mars 1994 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscriptions aux activités des stages sportifs municipaux,

Vu la décision n° 216/2018 portant modification de la dénomination de la régie de recettes des stages sportifs municipaux,

Vu la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2021,

DECIDE REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE  
15 AVR. 2021

Article 1 :

L'arrêté de création n° 46/1994 du 2 mars 1994 de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscriptions aux activités des stages sportifs municipaux est modifié comme suit :

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale d'Annonay

Fait à Annonay, le 8 avril 2021,

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 15/04/2021

Identifiant télétransmission : *Le trésorier Principale*

*Christine julien*







**Décisions du Maire**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DM-2021-47

**Direction Finances - Programmation**

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT**  
**DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES ET PRE RETRAITES**

Monsieur le Maire d'Annonay

Vu l'arrêté n° 357/2004 du 18 août 2004 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des activités sportives des retraités et pré retraités,

Vu la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2021,

DECIDE

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 AVR. 2021

**Article 1 :**

L'arrêté de création n° 357/2004 du 18 août 2004 de la régie de recettes pour l'encaissement des activités sportives des retraités et pré retraités est modifié comme suit :

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale d'Annonay

Fait à Annonay, le 8 avril 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 15/04/2021

Identifiant télétransmission : :

*Le Trésorier Principale*  
*christian jelic*



**Décisions du Maire**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DM-2021-48

**Direction Finances - Programmation**

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT**  
**DES PRODUITS DU PHOTOCOPIEUR MAISON DES SERVICES PUBLICS**

Monsieur le Maire d'Annonay

Vu l'arrêté n° 535/1998 du 3 décembre 1998 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du photocopieur Maison des Services Publics,

Vu la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2021,

**DECIDE**

REÇU À LA  
SOUSS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

**15 AVR. 2021**

**Article 1 :**

L'arrêté de création n° 535/1998 du 3 décembre 1998 de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du photocopieur Maison des Services Publics est modifié comme suit :

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale d'Annonay

Fait à Annonay, le 8 avril 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 15/04/2021

Identifiant télétransmission :

*Le trésorier principal*

*Christine Autié*





**Décisions du Maire**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DM-2021-52

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME BLANC - VIKTOIRE KREATION**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

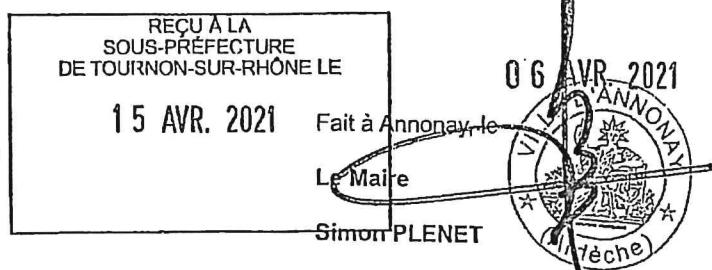
Considérant que Madame Laurence Blanc, gérante de Viktoire Kréation, sis 10 place de la Liberté à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 1<sup>er</sup> mars 2021 a donné un avis favorable au dossier de Madame Blanc pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 1 897,00 € représentant 60% du montant de la dépense subventionnable présentée de 3 162,00 €.

**DECIDE**

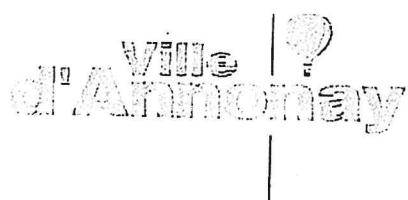
**Article 1** : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 1 897,00 € à Madame Laurence Blanc, gérante de Viktoire Kréation, sis 10 place de la Liberté à Annonay.

**Article 2** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



**Décisions du Maire**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DM-2021-53

**Direction Finances - Programmation**

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT**  
**DE CAUTIONS DES BOITIERS DES PORTES DE GARAGES**

Monsieur le Maire d'Annonay

Vu l'arrêté n° 72/1993 du 16 mars 1993 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de cautions des boitiers des portes de garages,

Vu la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2021,

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'arrêté de création n° 72/1993 du 16 mars 1993 de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de cautions de boitiers des portes de garages est modifié comme suit :

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale d'Annonay

|   |
|---|
| REÇU À LA<br>SOUS-PRÉFECTURE<br>DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE |
| 27 MAI 2021   |

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Annonay, le 6 juillet 2021  
Le Maire  
Simon PLENET

de trésorier Principale  
Christiane Jutien



**OBJET : ACTION COEUR DE VILLE - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN SUR UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 14 RUE DE DEUME  
APPARTENANT A LA SCI GLOBULE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 221-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées dans le PLU d'Annonay approuvé le 13 juin 2019 et délégant à la commune d'Annonay la compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exclusion des zones d'activités mentionnées au document d'urbanisme communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 donnant accord afin qu'Annonay Rhône Agglo délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain à la commune d'Annonay, en dehors des zones d'activités mentionnées au document d'urbanisme communal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 22 septembre 2020 adressée par Maître Benjamin DE L'HERMUZIERE, notaire, dont l'étude est située 8 place de la Liberté – 07100 ANNONAY, mandataire de la SCI GLOBULE représentée par Monsieur et Madame MARTEL, en vue de la cession d'une propriété sise 14, rue de Deûme – 07100 ANNONAY, cadastrée section AN 230, d'une superficie totale de 02a 12ca au profit de Monsieur et Madame Olivier et Muriel DECAMPS,

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, la Ville d'Annonay aux côtés d'Annonay Rhône Agglo a décidé la signature de la convention « Action Cœur de Ville » avec l'Etat, l'ANAH, la Banque des Territoires, Action Logement et le Département visant, par une approche transversale, à créer les conditions efficientes du renouveau et développement du centre-ville.

Considérant que le programme d'actions de la convention initiale « Action Cœur de Ville » prévoit, dans l'axe 2 « favoriser un développement économique et commercial équilibré », une action ayant pour objet l'acquisition, les travaux et remembrements de cellules commerciales pour une meilleure maîtrise de l'offre commerciale et une offre de locaux commerciaux plus en adéquation avec les porteurs de projets et les concepts commerciaux actuels,

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2020, la ville d'Annonay a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville engageant la phase de déploiement et valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Considérant que l'avenant n°1 de la convention Action Cœur de Ville et la convention ORT identifient des secteurs d'intervention et un périmètre d'action prioritaire resserré, constituant le parcours marchand du centre-ville, sur lequel la stratégie mise en œuvre indique de préserver et protéger l'offre commerciale du centre-ville en favorisant l'implantation d'activités de métiers de bouche, de lieux de convivialité et de biens d'équipement de la personne ou de la maison,

Considérant que ledit bien immobilier est situé au cœur du parcours marchand susvisé identifié comme prioritaire pour y mener des actions d'acquisitions, travaux et remembrements de cellules commerciales,

Considérant que l'occupation actuelle du local ne permet pas de garantir la pérennité d'une activité commerçante parmi celles à favoriser telles que définies dans la stratégie mentionnée ci-dessus,

Considérant que l'état du local et notamment sa devanture ne présente pas les critères d'attractivité attendus permettant de contribuer à la commercialité de la rue et la mise en valeur du parcours marchand,

Considérant que, dans ces conditions, il apparaît opportun pour la commune d'Annonay d'exercer son droit de préemption sur le ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, pour y effectuer les travaux nécessaires à sa mise en valeur et pour préserver l'offre de commerce sur le parcours marchand.

## DECIDE

### Article 1

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 14 rue de Deûme, cadastré AN 230, appartenant à la SCI GLOBULE représentée par Monsieur et Madame Martel.

### Article 2

La vente se fera au prix principal de 19 000 €, conformément au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

### Article 3

L'acquisition par la ville d'ANNONAY sera définitive à compter de la notification de la présente décision. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

### Article 4

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

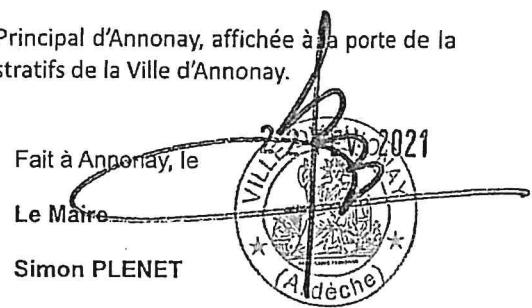
### Article 5

La présente décision sera notifiée à Maître Benjamin de l'Hermuzière, notaire, mandataire désigné dans la rubrique « H » de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, ainsi qu'à l'acquéreur mentionné à la rubrique « G ».

### Article 6

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour

contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 AVR. 2021



**OBJET : ACTION COEUR DE VILLE - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN SUR UN LOCAL COMMERCIAL SITUE 2 RUE DE DEUME  
APPARTENANT A LA SCI ROAL**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 221-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées dans le PLU d'Annonay approuvé le 13 juin 2019 et déléguant à la commune d'Annonay la compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exclusion des zones d'activités mentionnées au document d'urbanisme communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 donnant accord afin qu'Annonay Rhône Agglo délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain à la commune d'Annonay, en dehors des zones d'activités mentionnées au document d'urbanisme communal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 21 janvier 2021 adressée par Maître Olivier COURTES-LAPEYRAT, notaire, dont l'étude est située 63 avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY, mandataire de la SCI ROAL représentée par Monsieur Lucien ROCHE, en vue de la cession d'une propriété sise 2, rue de Deûme – 07100 ANNONAY, cadastrée section AN 236, d'une superficie totale de 01a 97ca au profit de Monsieur Philippe MEYRIEUX,

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, la Ville d'Annonay aux côtés d'Annonay Rhône Agglo a décidé la signature de la convention « Action Cœur de Ville » avec l'Etat, l'ANAH, la Banque des Territoires, Action Logement et le Département visant, par une approche transversale, à créer les conditions efficientes du renouveau et développement du centre-ville.

Considérant que le programme d'actions de la convention initiale « Action Cœur de Ville » prévoit, dans l'axe 2 « favoriser un développement économique et commercial équilibré », une action ayant pour objet l'acquisition, les travaux et remembrements de cellules commerciales pour une meilleure maîtrise de l'offre commerciale et une offre de locaux commerciaux plus en adéquation avec les porteurs de projets et les concepts commerciaux actuels,

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2020, la ville d'Annonay a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville engageant la phase de déploiement et valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Considérant que l'avenant n°1 de la convention Action Cœur de Ville et la convention ORT identifient des secteurs d'intervention et un périmètre d'action prioritaire resserré, constituant le parcours marchand du centre-ville, sur lequel la stratégie mise en œuvre indique de préserver et protéger l'offre commerciale du centre-ville en favorisant l'implantation d'activités de métiers de bouche, de lieux de convivialité et de biens d'équipement de la personne ou de la maison,

Considérant que ledit bien immobilier est situé au cœur du parcours marchand susvisé identifié comme prioritaire pour y mener des actions d'acquisitions, travaux et remembrements de cellules commerciales,

Considérant que ledit bien immobilier est vacant depuis plusieurs années et dans un état de dégradation avancée nuisant à sa commercialité et à l'image du parcours marchand,

Considérant que, dans ces conditions, il apparaît opportun pour la commune d'Annonay d'exercer son droit de préemption sur le ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, pour y effectuer les travaux nécessaires à sa rénovation complète et sa remise sur le marché et pour favoriser l'implantation d'une activité commerçante en adéquation avec la stratégie de préservation de l'offre de commerce sur le parcours marchand.

## DECIDE

### Article 1

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 2 rue de Deûme, cadastré AN 236, appartenant à la SCI ROAL représentée par Monsieur Lucien Roche.

### Article 2

La vente se fera au prix principal de 13 000 € (treize mille euros), conformément au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

### Article 3

L'acquisition par la ville d'ANNONAY sera définitive à compter de la notification de la présente décision. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

### Article 4

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

### Article 5

La présente décision sera notifiée à Maître Olivier Courtès-Lapeyrat, notaire, mandataire désigné dans la rubrique « H » de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, ainsi qu'à l'acquéreur mentionné à la rubrique « G ».

### Article 6

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay le

Le Maire

Simon PLENET

10 AVR. 2021



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 AVR. 2021



**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION A MADAME VINSSON, FACON FRIPES**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

**Considérant** que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

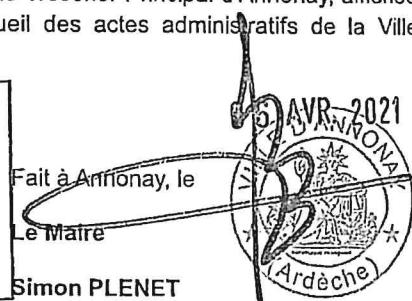
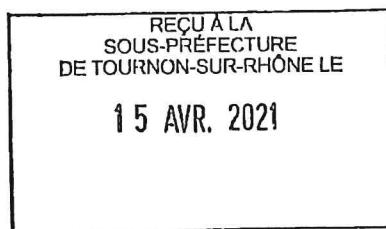
**Considérant** que Madame Virginie Vinsson, Présidente de l'association Façon Fripes, sis 3 rue Fernand Duchier à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

**Considérant** que le comité de pilotage du dispositif du 1<sup>er</sup> mars 2021 a donné un avis favorable au dossier de Madame Vinsson pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 2 610,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 5 220,00 €.

**DECIDE**

**Article 1** : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 2 610,00 € à Madame Virginie Vinsson, Présidente de l'association Façon Fripes, sis 3 rue Fernand Duchier à Annonay.

**Article 2** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.



Transmis en sous-préfecture le :



**OBJET : RÉFLECTION DE LA FAÇADE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS  
À ANNONAY - DEMANDE DE FINANCEMENT RÉGIONAL DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF BONUS RELANCE**

LE MAIRE D'ANNONAY,

VU la délibération n° 2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le dépôt du dossier de demande de financement suivant auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Bonus Relance

DECIDE

**ARTICLE 1**

Le dossier de demande de financement mentionné ci-après, est approuvé comme suit :

**REFLECTION DE LA FAÇADE PRINCIPALE DE LA MAISON DES SERVICES  
PUBLICS SISE A ANNONAY**

Des travaux de rénovation des façades avec notamment une attention particulière sur la façade principale. Ces travaux devront respecter le nuancier édité par l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), ainsi que les prescriptions éventuelles de l'architecte des Bâtiments de France.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| DEPENSES HT    | Montant HT      | RECETTES HT          | Montant HT      |
|----------------|-----------------|----------------------|-----------------|
| Coût opération | 66 667 €        | DETR 20 %            | 13 334 €        |
|                |                 | Région Bonus Relance | 15 000 €        |
|                |                 | Autofinancement      | 38 333 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>66 667 €</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>66 667 €</b> |

**ARTICLE 2**

Cette demande de financement est sollicitée auprès de Monsieur le Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Bonus Relance

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous préfet de Tournon sur Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue

Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

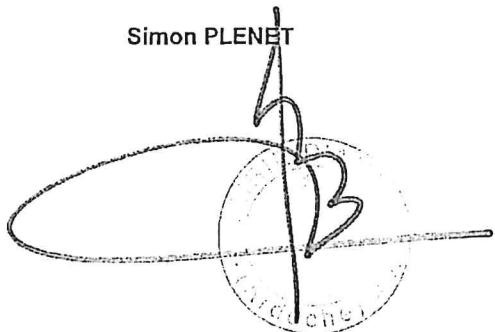
Fait à Annonay, le 29 mars 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

01 AVR. 2021



**Décisions du Maire**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DM-2021-58

**Direction Education et Citoyenneté**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PASS TERRITOIRE AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE RIPAILLE**

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil municipal en vertu de l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité d'approuver le dépôt du dossier de demande de financement auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Pass Territoires 2021 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Ripaille,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De réaliser, pendant la période de vacances d'été 2021, des travaux de rénovation énergétique dans l'école maternelle Ripaille qui accueille 95 élèves répartis dans 4 classes (chiffres de la rentrée de septembre 2020).

Ces travaux comprenant l'isolation de parois froides, le remplacement de menuiseries extérieures et des luminaires par des ampoules LED permettront d'améliorer le confort thermique tout en réduisant les consommations énergétiques de l'établissement.

**Article 2 :**

Plan de financement

| DEPENSES HT    | Montant HT         | RECETTES HT                                      | Montant HT         |
|----------------|--------------------|--|--------------------|
| Coût opération | 46 699,00 €        | DETR 20%   | 12 609,00 €        |
|                |                    | PT07<br>(Partie énergétique<br>seule : 46 699 €) | 9 340 €            |
|                |                    | Autofinancement                                  | 24 750,00 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>46 699,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                                     | <b>46 699,00 €</b> |

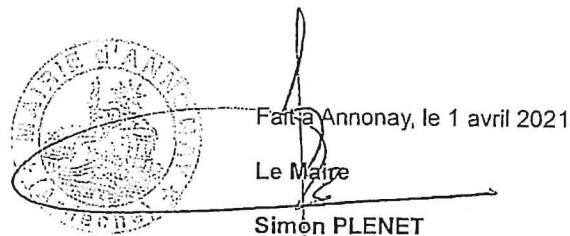
**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4 :**

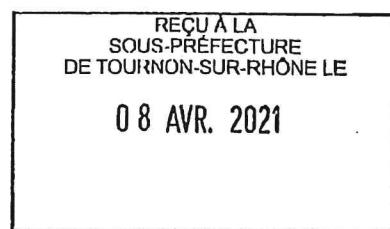
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le ...08/09/2021..... et informe que la présente décision peut faire

l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le : 08/04/2021

Identifiant télétransmission : :





**Décisions du Maire**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DM-2021-59

**Direction Culture**

**OBJET : ORGANISATION DE L'EVENEMENT "ART DE L'ENVOL" - EDITION 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES LOCALES (F.I.L.)**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-9 et L5211-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay organise depuis 2006 la fête de la montgolfière sous l'intitulé *L'Art de l'envol* chaque premier week-end de juin, qu'elle y accueille de nombreuses animations en lien avec le monde aérostier ainsi que des animations à destination d'un public familial de quelques 4000 personnes, annuellement au rendez-vous,

**DECIDE**

**Article 1**

De reconduire ce projet sur l'année 2021, les 4, 5 et 6 juin prochains, avec un programme étoffé d'animations, de temps forts et de spectacles dans le parc de Déomas et en centre-ville d'Annonay.

Cette édition mettra la montgolfière au centre des journées avec la possibilité pour le public de faire des vols captifs, de découvrir et de déambuler dans une toile gonflée au sol et de rencontrer des équipages présents lors des envols. Un village de L'Art de l'envol sera implanté sur le thème des machines volantes, avec des animations, des manèges et des stands dans l'esprit de Jules Verne.

Trois temps forts ponctueront ce week-end avec un concert d'ouverture, une soirée guinguette et un spectacle en clôture. Pour le volet historique, la Reconstitution du premier envol se déroulera le dimanche matin sur la place des Cordeliers, symbolisant la découverte des frères Montgolfier.

**Article 2**

De solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 1500 euros dans le cadre du F.I.L. (FONDS D'INITIATIVES LOCALES).

### Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

### Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le 15 AVRIL 2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 14/04/2021

L'Adjoint délégué

Clément CHAPEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chapel".

Transmis en sous-préfecture le : 15/04/2021

Identifiant télétransmission : A standard linear barcode representing the transmission identifier.

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 AVR. 2021

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - LANCEMENT D'UN APPEL A  
CANDIDATURE DANS LE CADRE DE LA CREATION FUTURE D'UN MARCHE  
DES METIERS D'ART ET DE LA CREATION**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° CM-2018-203 du 24 septembre 2018 portant l'approbation de la convention « Action Cœur de Ville »,

**Vu** la délibération n° CM-2020-215 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville valant convention d'ORT et lancement de la phase de déploiement,

**Considérant** que la Ville d'Annonay est engagée, aux côtés d'Annonay Rhône Agglo, dans le programme national « Action Cœur de Ville » visant à redynamiser les cœurs des villes moyennes, maillon indispensable de la structuration du territoire français.

**Considérant** que le diagnostic d'attractivité du centre-ville et la stratégie de revitalisation déclinée en feuille de route, détaillés dans l'avenant à la convention-cadre initiale Action Cœur de Ville approuvé lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2020, fixent notamment comme objectifs de conforter le quartier d'artisans créateurs et lui donner de la visibilité et d'œuvrer plus généralement pour favoriser la convivialité dans le centre-ville.

**Considérant** que pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer un marché des métiers d'art et de la création dans le centre historique de la ville.

**Considérant** que l'organisation d'un tel événement nécessite au préalable de lancer un appel à candidature afin d'identifier des exposants artistes, créateurs ou artisans d'art potentiels.

**DECIDE**

**Article 1** : Le lancement d'un appel à candidature pour permettre d'identifier et recruter des exposants au marché des métiers d'art et de la création en cours d'élaboration.

**Article 2** : Les modalités pratiques de mise en œuvre et le règlement de ce marché feront l'objet d'une prochaine délibération en conseil municipal.

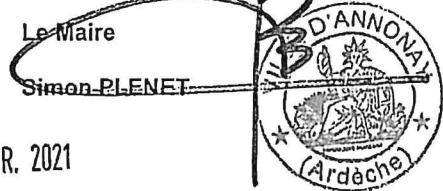
**Article 3** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

2 AVR. 2021

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 22 AVR. 2021

Identifiant télétransmission : :

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

22 AVR. 2021

2021.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION N° 2021-62

**OBJET : Classement sans suite du marché de « Réaménagement de la cuisine et rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire Van Gogh » n° 202106 lot 8 électricité**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant l'insuffisance de concurrence et des offres financièrement élevées,

**DECIDE**

**Article 1**

Le classement sans suite du marché cité en objet.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 22/04/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 22 avril 2021  
Le Maire,

SIMON PLENET

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

22 AVR. 2021

Transmis en sous Préfecture le : \_\_\_\_\_ Notifié le : \_\_\_\_\_ Affiché le : \_\_\_\_\_

SP



2021.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION N° DM 2021.88

OBJET : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché de « fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels » n° F1804 – Lot n°1 (entretien général et de désinfection)

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2019-01 en date du 03 janvier 2019 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant qu'il convient d'ajouter un produit au bordereau des prix unitaires et d'augmenter le montant maximum des prestations dans le cadre du présent lot au vu des besoins du groupement de commandes durant la crise sanitaire,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec la société GIRERD DISTRIBUTION sise Le Chevrier - 69620 SAINT VERAND (ajout d'un détergent désinfectant à séchage rapide pour les salles de restauration rapide)

Le nouveau montant maximum des prestations du présent lot est de 14630,00 euros HT, soit 17 556,00 euros TTC.

Article 2

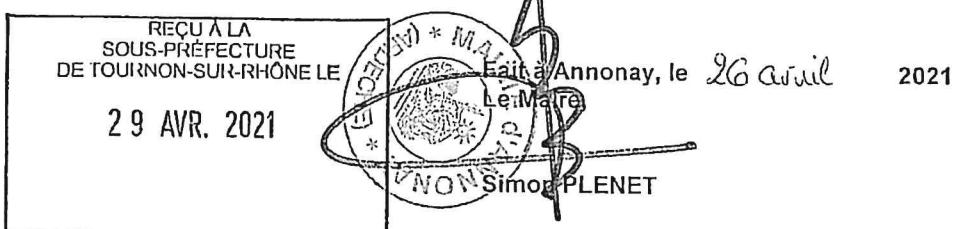
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous Préfecture le : Notifié le : Affiché le :

SP



**OBJET : DON DE MATERIEL INFORMATIQUE A DES ASSOCIATIONS  
CARITATIVES DU BASSIN ANNONEEN**

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n° 096-2020 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conféré par le Conseil municipal en vertu de l'article L-2122-2 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Annonay, soucieuse du soutien aux associations caritatives de son bassin, souhaite participer et apporter sa contribution à leur développement informatique au profit de leurs bénéficiaires,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Annonay dispose de matériel informatique recyclé dont elle n'a plus d'usage et qui représente une possibilité d'utilisation tout à fait exploitable,

**CONSIDERANT** qu'au vu de ce qui précède, la Ville d'Annonay souhaite céder ledit matériel aux associations caritatives suivantes :

- le Collectif 31,
- le CADA (centre d'accueil des demandeurs d'asile),
- le Secours populaire,
- et le Secours catholique.

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Ville d'Annonay donne gratuitement aux associations caritatives citées le matériel informatique suivant :

- 4 câbles d'alimentation,
- 4 écrans,
- 10 claviers,
- 10 souris.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le trésorier principal d'Annonay.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le 20/05/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 20/05/2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 20/05/2021

Identifiant télétransmission : :

REÇU À LA  
Sous-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

20 MAI 2021

**Service Habitat**

**OBJET : OPERATION FAÇADE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI  
LACO, BATIMENTS SIS 12 RUE SAINTE MARIE ET 1 CHEMIN DES TERRES**

Une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façade, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par la SCI LACO, propriétaire de l'ensemble de bâtiments sis 12 rue Sainte Marie et 1 chemin des Terres (AN 505, AN 506, rez-de-chaussée de la parcelle AN 507).

|                | Ravalement des façades | Montant global Travaux HT | Montant HT éligible | Taux (%) | Subvention   |
|----------------|------------------------|---------------------------|---------------------|----------|--------------|
| Devis transmis | TOUS CORPS D'ÉTAT      | 477 226,13 €              | 281 410,59 €        | 60 %     | 168 847,00 € |
| TTC            |                        | 524 948,74 €              |                     |          | 168 847,00 € |

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades.

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre ancien,

CONSIDÉRANT que le dossier présenté ci-dessus répond aux critères d'éligibilité de l'opération façade,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de cent soixante-huit mille huit cent quarante-sept euros (168 847,00 €) à la SCI LACO, propriétaire de l'ensemble de bâtiments sis 12 rue Sainte Marie et 1 chemin des Terres.

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 20/05/21



Transmis en sous-préfecture le : 27/05/21

Identifiant télétransmission : :

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

27 MAI 2021

**Direction Finances - Programmation**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - REALISATION D'UN  
EMPRUNT DE 2.000.000,00 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération CM-2020-97 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière de gestion de la dette,

Vu le Budget Principal de l'exercice 2021, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641),

Vu la proposition de financement de la Banque Postale en date du 16 avril 2021 ainsi que les conditions générales version CG-LBP-2021-12 qui y sont attachées,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt de 2.000.000,00 € pour financer les dépenses d'équipement,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet du contrat**

Un contrat d'emprunt est conclu avec la Banque Postale pour un montant de 2.000.000,00 €.

Cet emprunt est destiné à financer les dépenses d'équipement engagées en 2021 sur le budget principal de la Commune.

**Article 2 : Principales caractéristiques du contrat**

Montant de l'emprunt : 2.000.000,00 €.

Mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur, en 1,2 ou 3 fois avant la date limite du 16 juin 2021, selon préavis de 5 jours ouvrés.

Durée : 20 ans.

Périodicité des échéances : annuelle.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2041 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital, échéances constantes.

Taux d'intérêt du prêt : Taux fixe 0,76 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Montant de l'échéance : 108 171,25 € (hors prorata d'intérêt pour la 1<sup>ère</sup> échéance).

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt, soit 1.000,00 €.

Condition de remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le versement d'une indemnité actuarielle, avec préavis de 50 jours calendaires.

Score selon charte GISSLER : 1A.

#### Article 3 : Exécution de la présente décision

Le Directeur général des services et le Trésorier Principal d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

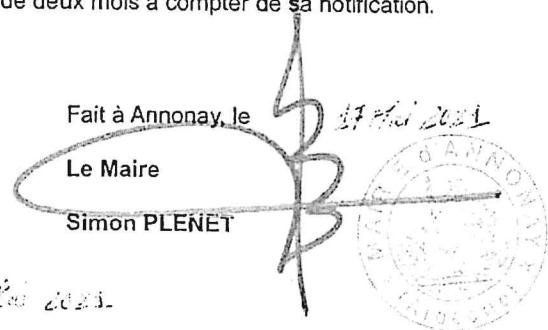
#### Article 4 : Contrôle de légalité

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et notifiée à la Banque Postale.

#### Article 5 : Recours contentieux

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

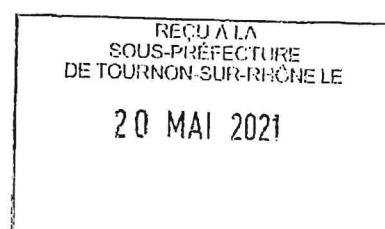
Fait à Annonay, le 17 mai 2021  
Le Maire  
Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 20 mai 2021.

Identifiant télétransmission : \_\_\_\_\_

Notification à l'abbaye : 20 mai 2021





2021.  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION N° 92 .2021

OBJET : Conclusion d'un marché de travaux « Rénovation de la chaufferie de l'école maternelle Daudet »

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à une société privée des travaux de rénovation de la chaufferie et des réseaux de distribution de chauffage de l'école maternelle Alphonse Daudet,

#### DECIDE

##### Article 1

La conclusion d'un marché de travaux avec la société suivante :

Lot Unique (Piomberie sanitaire - Chauffage) : Société SANIPAC, sise 8 rue des Sources à ANNONAY (07100) pour un montant de 60 295,96 euros TTC.

##### Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus

##### Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

##### Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 12/06/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

|   |              |
|---|--------------|
| REÇU À LA<br>SOUS-PRÉFECTURE<br>DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE | 03 JUIN 2021 |
|---|--------------|

Fait à Annonay, le 12/06/2021

Le Maire,

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le : 3/06/2021. Notifié le : 106/2021. Affiché le : 2106/2021



Service Affaires juridiques

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT D'UN  
SINISTRE - INCENDIE GARAGE MUNICIPAL PLACE GASTON NICOD**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'en date du 16 septembre 2020, un véhicule de la Croix Rouge de l'unité locale d'Annonay, stationné dans un garage municipal, a pris feu causant des dommages au local.

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 737,00 € TTC, conformément au devis établi par La société 3ID DECONTAMINATION en date du 29 octobre 2020.

Considérant que la société d'assurance MMA, propose le versement de la somme de 737,00 € en règlement de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter.

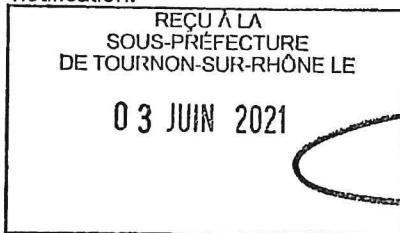
**DÉCIDE**

**Article 1** : L'indemnisation de 737,00 € en règlement immédiat du sinistre du 16 septembre 2020 est acceptée.

**Article 2** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à SMACL Assurances.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le **26/05/2021**  
Le Maire  
Serge PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :





**Décisions du Maire**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DM-2021-94

Service Magasin municipal

**OBJET : CESSION D'UN CITROËN JUMPER IMMATRICULÉ CK-691-TE AU GARAGE MILAN**

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la ville d'Annonay souhaite optimiser la cession de ces biens,

Considérant que par décision du Maire n° DM-2019-81du 20 mai 2019, la ville d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE ,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisées par le biais du site AGORASTORE, le garage MILAN a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

**DECIDE**

**Article 1**

La cession du Citroën Jumper suivant au garage MILAN domicilié 6 rue Royet de la Bastie, 42400 Saint Chamond, France.

Un utilitaire léger de marque Citroën, modèle Jumper, immatriculé CK-691-TE du 27/12/2000 pour la somme de 605 € TTC.  
Ce matériel est vendu par la collectivité en l'état.

**Article 2**

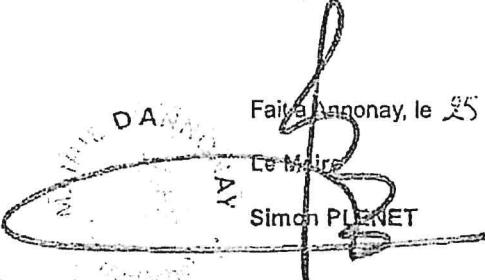
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée au garage MILAN.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône  
le ..... et informe que la présente décision peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de  
Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON  
CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

  
Fait à Tournon, le 25 Mai 2021  
Le Maire  
Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le 25 Mai 2021

Identifiant télétransmission :

